

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 33	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 7	<i>Absent(s) :</i> 7	<i>Pouvoir(s) :</i> 3
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 7 juin 2016

Vote(s) pour : 36

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 13 juin 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-06-13-BD-35 :

Signature d'une convention d'adhésion à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 9 juin 2016,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit désigner le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité,

CONSIDERANT que Metz Métropole souhaite bénéficier d'une expertise extérieure complémentaire à celle de son conseiller en prévention des risques professionnels et de son réseau d'assistants de prévention,

CONSIDERANT les termes de la convention proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour bénéficier des missions de l'agent en charge de la fonction d'inspection,

APPROUVE la convention d'adhésion à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection, ainsi que tous documents y afférents.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 juin 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





**CONVENTION D'ADHESION
A LA MISSION DE L'AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION**

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (Metz Métropole), a sollicité par délibération en date du __/__/____ son adhésion à la mise à disposition des agents en charge de la fonction d'inspection en hygiène et sécurité du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

CECI ETANT EXPOSE, ENTRE :

Monsieur François FORIN, Maire de LUCEY, Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2008.

d'une part,

ET

Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (Metz Métropole), agissant en cette qualité conformément à la délibération du __/__/____.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, la mise à disposition de l'agent en charge de la fonction d'inspection du centre de gestion à son profit.

ARTICLE 2 : MOYENS

I. Moyens mis en œuvre par le centre de gestion au profit de l'autorité territoriale

En application de l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985, le centre de gestion met à disposition de l'autorité territoriale un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

II. Moyens mis en œuvre par l'autorité territoriale

En application de l'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984, la collectivité désigne et forme un assistant de prévention et, le cas échéant, un conseiller de prévention pour l'assister et la conseiller en matière d'hygiène et sécurité. La collectivité s'engage à transmettre l'arrêté portant lettre de mission de l'assistant ou du conseiller en prévention et ses attestations de formation, en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 : MISSIONS

I. La visite d'inspection

La visite d'inspection est menée par l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle met à disposition de la collectivité un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.). Le cadre de cette mise à disposition est le suivant :

La mission d'inspection est, conformément aux termes du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, de :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité,
- proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire ; mesures auxquelles l'autorité territoriale doit donner suite et en informer l'A.C.F.I.

L'A.C.F.I. intervient en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique paritaire, dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Il peut être entendu par le comité d'hygiène et de sécurité et est consulté pour avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité.

Il peut, le cas échéant, participer aux visites du comité d'hygiène et de sécurité et peut être présent, avec voix consultative, aux réunions du comité technique (lorsqu'il n'est pas assisté de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) consacrées aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'A.C.F.I. ne peut en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé.

L'A.C.F.I. est soumis à l'obligation de réserve.

1. Conditions d'exercice de la mission d'inspection

Pour que le centre de gestion puisse valablement assurer la mission d'inspection toutes facilités doivent être accordées à l'A.C.F.I. pour l'accomplissement de sa mission.

L'autorité territoriale s'engage à :

- nommer un assistant ou conseiller chargé de prévention,
- transmettre à l'A.C.F.I., sous huit jours à compter de sa réception, une copie qu'elle a visée du rapport périodique rédigé par l'assistant ou le conseiller chargé de prévention,
- faciliter l'accès de l'A.C.F.I. à tous les locaux et chantiers extérieurs concernés par les domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le formulaire de visite d'inspection,
- A sa demande fournir à l'A.C.F.I. les documents, nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et de son rapport (registre des dangers graves et imminents, registres d'hygiène et de sécurité, rapports de vérification, consignes, attestations de formation, fiches de poste, fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive...),
- Accompagner ou faire accompagner l'A.C.F.I. lors de ses visites.
- Informer l'A.C.F.I. des suites données aux propositions qu'il a formulées lors de la transmission du rapport périodique de l'assistant ou le conseiller chargé de prévention.

2. Responsabilité

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'A.C.F.I. relève de la compétence de l'autorité territoriale.

Les conséquences d'une mise en œuvre partielle ou nulle des préconisations formulées par l'ACFI, l'exonère de toute responsabilité.

3. Modalités d'intervention

La mission d'inspection intervient à la demande :

- soit de l'A.C.F.I. du centre de gestion,
- soit de l'autorité territoriale de la collectivité à partir du formulaire de demande de visite d'inspection dans les 5 jours ouvrés suivant la réception de la demande visite (joint en annexe).

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le centre de gestion en fonction des domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le formulaire de visite d'inspection.

Chaque intervention de l'A.C.F.I. donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale. En cas d'urgence, ce rapport est expédié sans délai. Dans tous les autres cas, ce rapport est expédié dans les 10 jours ouvrés.

II. La participation en CHS

L'A.C.F.I. peut participer, avec voix consultative à concurrence de deux, aux réunions du comité d'hygiène et sécurité (C.H.S.).

ARTICLE 5 : COUT HORAIRE ET FACTURATION

Par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2011, le coût horaire de la mise à disposition d'un agent en charge de la fonction d'inspection est fixé à 55 €.

Par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2011, le forfait déplacement à la demi-journée est fixé à 1h (intervention sur le terrain inférieure ou égale à 3h), et le forfait déplacement à la journée est fixé à 2h (intervention sur le terrain comprise entre 3h et 6h).

Ces coûts horaires de mise à disposition sont fixés et réactualisés par délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

Avant l'intervention de l'agent en charge de la fonction d'inspection, le coût de la mise à disposition est soumis à l'autorité territoriale de la collectivité adhérente pour acceptation. La facturation est établie une fois la mission terminée, formalisée par la transmission des documents élaborés.

ARTICLE 6 : DUREE - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature pour la collectivité concernée et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2017. Elle est renouvelable.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'une notification par lettre recommandée adressée au plus tard six mois avant la date de l'échéance.

Fait à METZ,
le __ / __ / ____

Fait à VILLERS-LES-NANCY,
le

Le Président de Metz Métropole,

Le Président du Centre de gestion,

(cachet et signature)

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
Conseiller Régional

François FORIN
Maire de LUCEY

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION

I- Identification de la collectivité / de l'établissement public

Nom : Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
 Adresse :

 Téléphone : Fax :
 Email :
 Nom et fonction de la personne à contacter :
 Horaires des permanences :

II- Nature de l'intervention

Mission d'inspection en qualité d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) prévue par l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

La collectivité / l'établissement public mentionné(e) ci-dessus, sollicite, conformément à la convention d'adhésion prévention et santé au travail, la mise à disposition d'un conseiller de prévention du centre de gestion pour assurer la ou les mission(s) suivante(s) (*cochez une ou plusieurs cases*) :

Résolution d'un danger grave et imminent :

Une mission d'inspection globale :

- Une mission d'inspection au cours de laquelle un bilan global des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité est réalisé pour tous les services de la collectivité.
- Une mission d'inspection des services suivants :

Une mission d'inspection par thème :

- Les acteurs de la prévention
- Les documents de santé sécurité au travail
- Information et formation des agents
- Utilisation des lieux de travail
- Utilisation des équipements de travail et des moyens de protection
- Prévention de certains risques d'exposition

Autres thèmes (à préciser) :

.....
.....

III- Modalités de l'intervention

- **Nombre total de bâtiments** concernés par la visite d'inspection :

- **Identification des bâtiments et des activités concernés :**

Bâtiment	Année de construction et/ou de rénovation	Activités principales dans le bâtiment	Nombre total d'agents dans le bâtiment	Surface moyenne du bâtiment en m ² (préciser si plusieurs niveaux)

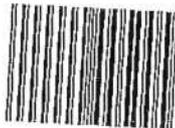
Date de la demande : __ / __ / ____

Signature de l'autorité territoriale et cachet de la collectivité

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
 PREFECTURE DE LA MOSELLE –
 9 place de la Préfecture – BP 71014 –
 57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 13 juin 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 30.5 – Incubateur Lorrain : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 30.6 – Lorraine Active : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 30.7 – Réseau Entreprendre Lorraine : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 31 – Participation de MM à l'augmentation de capital de la SAEML Mirabelle TV. <i>Annexe</i> : Tableaux de répartition. <i>Annexe</i> : Statuts.	1 1 1	
Point 32 – Tarifs concernant l'exploitation du Parc des Expositions de MM. <i>Annexe</i> : Tarifs 2016. <i>Annexe</i> : Tableau comparatif.	1 1 1	
Point 33 – Contrat de DSP relatif à l'exploitation du Centre de Congrès de MM : avenant 2 et convention portant sur le financement de la mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. <i>Annexe</i> : Avenant 2.	1 1	
Point 34 – Indemnité pour travail dominical, Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole : protocole d'accord transactionnel avec Madame ZYDKO. <i>Annexe</i> : Protocole.	1 1	
Point 35 – Signature d'une convention d'adhésion à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection avec le Centre de Gestion de la FPT de Meurthe-et-Moselle. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 14 juin 2016
 Pour le Président
 Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL